

# Suivi des flux polluants

**Thème :**

**ASSAINISSEMENT**

**Version :**

**2002 – 1**



**Modification Document Version 1997 – 1 → Version 2002 – 1**

Cf. Document d'évolution : sandre\_rejet\_dt\_modification1997-2002\_v1.doc

<b>Référence :</b>	SANDRE_Assainissement_DICO_Suividesfluxpolluants
<b>Version :</b>	2002-1
<b>Date de création :</b>	17/12/2002
<b>Date de modification :</b>	
<b>Etat :</b>	Validé

<b>Rédigé par</b>	<b>Validé par</b>
Cellule d'animation SANDRE	Administrateurs de données SANDRE

## AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

### **A. Le Réseau National des Données sur l'Eau et Système d'Information sur l'Eau**

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, EDF, METEO-France et le BRGM. Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

Plus récemment, et notamment sous l'impulsion donnée par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un nouveau dispositif a été mis en œuvre : le Système d'Information sur l'Eau – SIE. S'appuyant sur un nouveau protocole, il regroupe les mêmes intervenants que précédemment.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des composantes indispensables du RNDE / SIE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

### **B. Le SANDRE**

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

#### **1. Les dictionnaires de données**

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le SANDRE a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

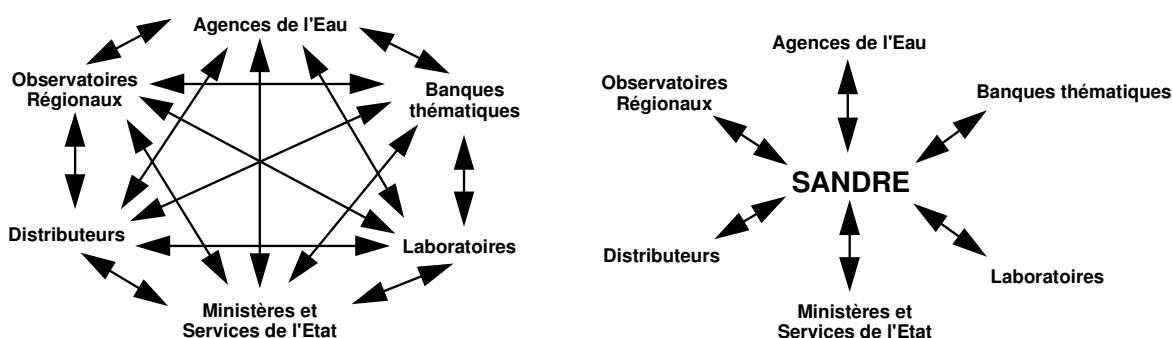
## 2. Les nomenclatures communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ce référentiel commun afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

## 3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

## 4. Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole RNDE / SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le SANDRE, vous pouvez vous consulter le site Internet du SANDRE : [www.rnde.tm.fr](http://www.rnde.tm.fr) ou vous adresser à l'adresse suivante :

SANDRE - Office International de l'Eau 15 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48
---

# INTRODUCTION

L'ensemble des dictionnaires traitant des références utilisées dans les différentes thématiques de l'eau est regroupé dans le thème « Assainissement ». Le présent document décrit les aspects relatifs au suivi des flux polluants.

général

Objectif du document	Cible	Nom du document
Présentation de la sémantique SANDRE du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	* Présentation des suivi des flux polluants.
<b>Dictionnaire de données par sous thème</b>	<b>Acteurs implémentant un système sur le thème (création d'un scénario)</b>	* <b>Dictionnaire de données des suivi des flux polluants</b>
Spécifications techniques du format d'échange SANDRE	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	* Format d'échanges « suivi des flux polluants »

détail

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

## Gestion des versions :

Chaque document publié par le SANDRE présente une version contenant l'année de référence du document, puis un indice s'incrémentant :

- Si cet indice est composé uniquement d'un entier – 1, 2,... - alors le document est une version approuvée par le SANDRE.
- Si cet indice est composé de plusieurs entiers – 0.4, 1.3,... - alors le document est une version pré-validée publié par le SANDRE mais qui pourra subir encore quelques modifications après retour des premiers utilisateurs. Ce document sera donc ré-édité en version définitive dans les mois suivants.

Les années de référence sont les suivantes : 1995, 1997, 2001 et 2002.

**Le document actuel est la version 2002 – 1 et constitue un document approuvé**



# CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

## A. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- Le concept a une représentation cartographique (cf. C).

## A. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommé attribut, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, les valeurs possibles administrées par le SANDRE et les responsabilités de gestion.

De plus, chaque attribut est complété par des métadonnées descriptives :

- Un identifiant de cet attribut garantissant la codification unique de cette information au sein du SANDRE,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur (si impérative) de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes les métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. En effet, lorsque la valeur par défaut est utilisée pour l'attribut, elle n'est pas reprise dans le dictionnaire. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

### 1. Identifiant de l'attribut

Chaque attribut est codifié par le SANDRE selon un identifiant assurant l'unicité de code au sein de l'ensemble des dictionnaires du SANDRE.

La règle de construction du code est la suivante :



"<" + Code de la trame où est localisée l'attribut + "." + Rang de la donnée dans la trame + "." + Version du format d'échanges + ">"

Par exemple, l'attribut 'Résultat de l'analyse physico-chimique et microbiologique (version 2002-1)' présent dans la trame publique identifiée par ALQ sera codé dans ce système : <ALQ.12.2002-1>.

## 2. Format de stockage des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats suivants :

- Caractère,
- Texte,
- Numérique,
- Logique,
- Date,
- Heure,
- Objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "Vrai" ou "Faux".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

## 3. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

## 4. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au francs près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

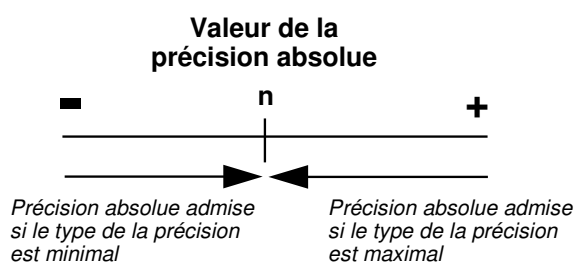
- Le type de précision absolue,
- Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

### a) Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.



### b) Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

## 5. Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le SANDRE ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

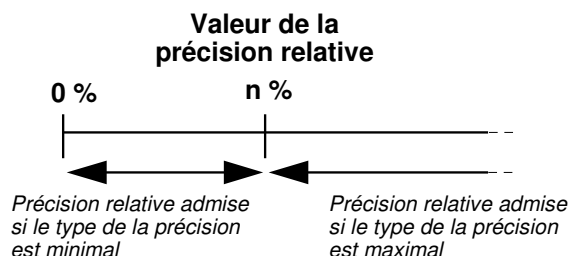
- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.



### a) Type de précision relative :

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



### b) Caractère de la précision relative :

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

## 6. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

**Par défaut, les longueurs sont maximales.**

## 7. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

**Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.**

## 8. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

**Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.**

## 9. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

**Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.**

## 10. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

**Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.**

## 11. Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

**Par défaut, elles sont à non.**

## 12. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.**

## 13. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.**

## 14. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

**Aucun pas de progression n'est défini par défaut.**

## 15. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

## 16. Structure

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent. Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

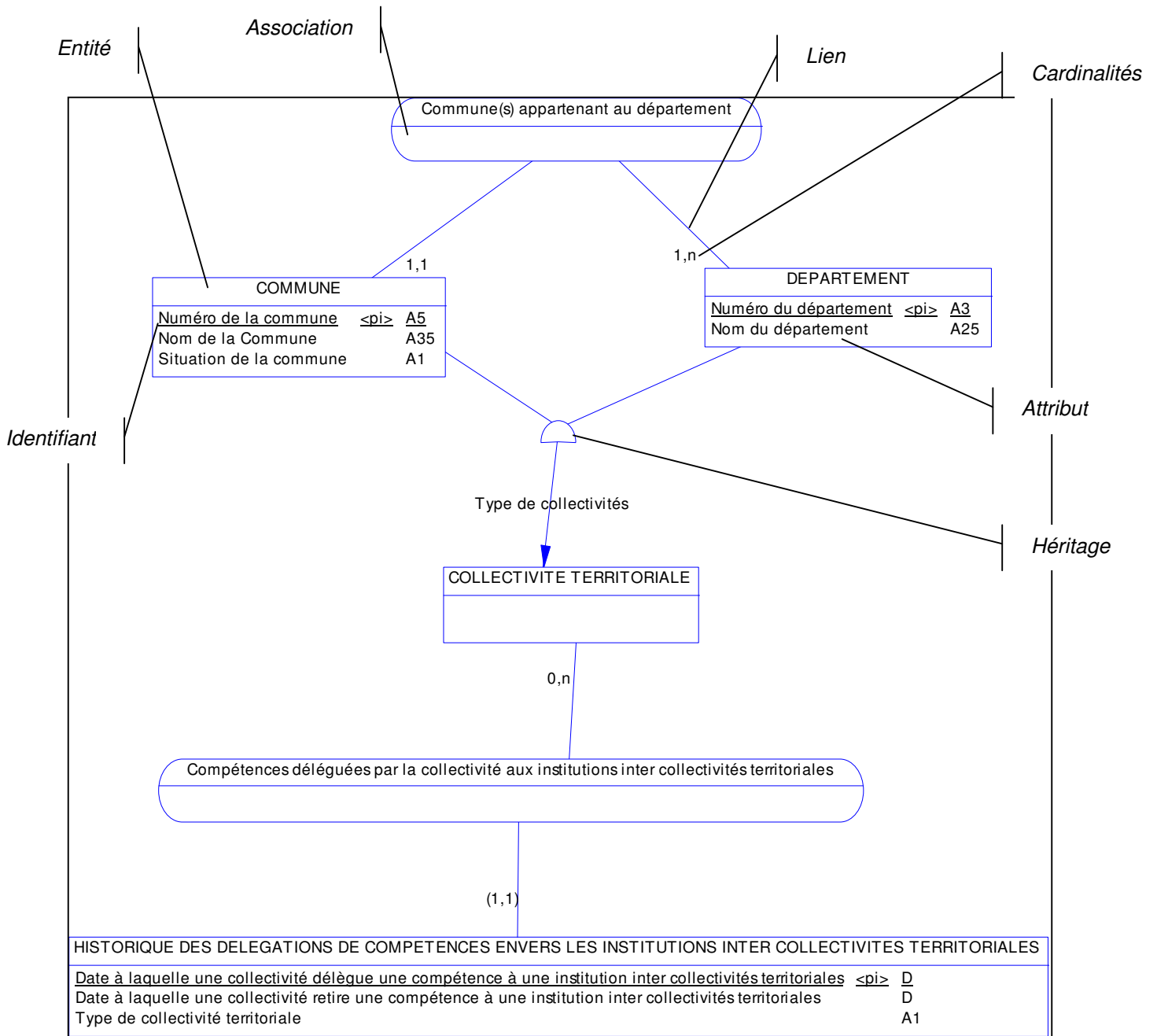
Aucune structure n'est définie par défaut.

## 17. Autres caractéristiques

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

### B. Formalisme des modèles conceptuels de données

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

### Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

### Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

*Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.*

### Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

*Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :*

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<i><u>Nom de l'attribut</u></i>	<i>&lt;pi&gt; pour primary Identifier</i>
Attribut identifiant alternatif	<i><u>Nom de l'attribut</u></i>	<i>&lt;ai&gt; pour Alternative Identifier</i>

*La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :*

Format Caractère	<i>A + [Longueur]</i>
Format texte	<i>TXT</i>
Numérique	<i>N</i>
Logique	<i>BL</i>
Date	<i>D</i>
Heure	<i>T</i>
Objet graphique	<i>PIC</i>

### Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

*Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.*

### Lien

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

*Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).*

**Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc.** Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

### Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

### Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

### Héritage

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

*Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.*

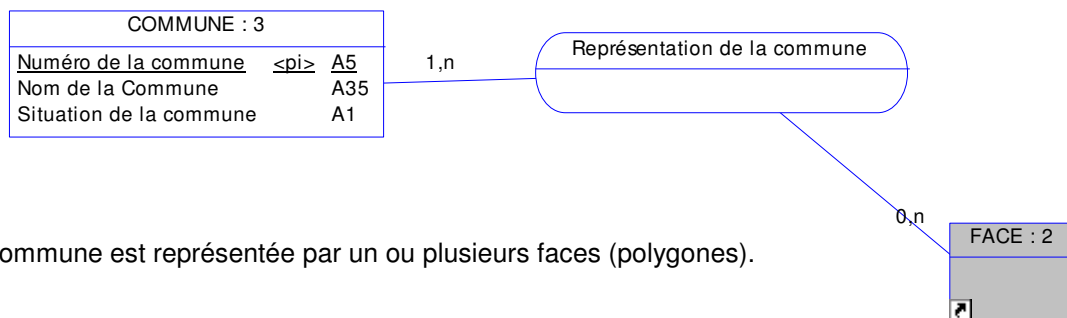
## C. Représentation cartographique d'une entité

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le SANDRE indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du SANDRE. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.



La commune est représentée par un ou plusieurs faces (polygones).

## GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des listes de référence du SANDRE. Ces listes ne sont pas fixés lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le SANDRE et une cinquantaine de paramètres sont ajoutée ou modifiée chaque année.

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du SANDRE : [www.rnde.tm.fr](http://www.rnde.tm.fr) ou en utilisant l'outil information Listes Nationales du SANDRE disponible sur le site Internet.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes est décrit sur le site Internet et est résumé par les deux étapes suivantes :

- A la demande d'un nouveau code par un acteur pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base trimestrielle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment et l'acteur est prévenu pour gérer le gel de ce code. .

Tout utilisateur du SANDRE peut ajouter une occurrence dans ces listes de référence.

D'autres codes sont indiqués dans le dictionnaire de données et ne sont pas modifiés régulièrement. Il est néanmoins conseillé de contrôler sur le site du SANDRE [www.rnde.tm.fr](http://www.rnde.tm.fr) que cette nomenclature n'a pas été actualisée lors d'une opération exceptionnelle.

# DICTIONNAIRE DES ENTITES

## COMMUNE

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délèguent une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

### Cet objet comprend les informations suivantes :

- Numéro de la commune (Clé primaire)
- Nom de la Commune
- Situation de la commune

---

## CONNEXION

Les connexions matérialisent un lien logique entre deux et seulement deux ouvrages composants la chaîne de production des rejets. C'est également un lieu physique ou logique auquel sont rattachés des flux de pollution mesurés ou évalués.

Entre deux ouvrages n'existe qu'une et qu'une seule connexion pour une nature d'effluent donnée (eau, boue, ...). Ainsi, si deux canalisations relient une station d'épuration et un rejet dans le milieu, elles ne donneront lieu qu'à une seule connexion auquel on rattachera, par exemple, des données de flux établies à partir de la somme des données obtenues sur chaque canalisation.

Chaque connexion a une période de validité définie à l'aide des attributs "Date de création de la connexion" et "Date de retrait de la connexion". Une connexion cesse d'être valide lorsqu'elle ne correspond plus à une réalité physique (canalisation bouchée ou détruite...).

La proportion d'effluent qui transite par la connexion peut évoluer. Ses différentes valeurs seront historisées en associant à chaque valeur statistique, la proportion d'effluent qui transite à la connexion lorsque celles-ci sont établies.

Une connexion ne permet pas tous les chaînages entre tous les ouvrages, mais seulement ceux indiqués dans le tableau ci-après.

- COM = commune
- SI = Site industriel
- SC = Système de collecte
- STEP = Station d'épuration
- REJ = Ouvrage de rejet dans le milieu naturel
- EXPL = Exploitation agricole
- EPAN = Epannage agricole



		EN AVAL						
		COM	SI	SC	STEP	REJ	EXPL	EPAN
A M O N T	COM			X				
	SI			X	X	X		X
	SC				X	X		
	STEP			X	X	X		X
	REJ							
	EXPL							
	EPAN						X	

Avec comme chaînages possibles :

- \* COM -> SC -> STEP -> REJ/EPAN
- \* COM -> SC -> REJ
- \* SI -> SC -> STEP -> REJ/EPAN
- \* SI -> SC -> REJ
- \* SI -> STEP -> REJ/EPAN
- \* SI -> STEP -> STEP -> REJ/EPAN
- \* SI -> STEP -> SC -> STEP -> REJ/EPAN
- \* SI -> STEP -> SC -> REJ
- \* SI -> REJ/EPAN
- \* EXPL -> EPAN

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Type de l'ouvrage amont (Clé primaire)
- Code de l'ouvrage amont (Clé primaire)
- Type de l'ouvrage aval (Clé primaire)
- Code de l'ouvrage aval (Clé primaire)
- Date de création de la connexion (Clé primaire)
- Nature du flux (Clé primaire)
- Date de retrait de la connexion
- Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion
- Commentaires sur la connexion

## **EVENEMENTS SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT**

Les événements de l'ouvrage d'assainissement sont tous les événements qui se sont produits sur l'ouvrage et qui nécessitent d'être historisés. Les événements de l'ouvrage permettent notamment de préciser les incidents accidentels ou extérieurs qui influencent les résultats de mesure acquis sur l'ouvrage.

Cette information relève de la responsabilité du producteur de données sur l'ouvrage d'assainissement.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Date de l'évènement sur l'ouvrage d'assainissement (Clé primaire)
- Type d'évènement sur l'ouvrage d'assainissement (Clé primaire)
- Description de l'évènement sur l'ouvrage d'assainissement

## **EXPLOITATION AGRICOLE**

Unité de production géographiquement individualisée dans laquelle une ou plusieurs personnes ont des activités agricoles.

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent" (Code rural - L311-1).

Il est retenu qu'une exploitation agricole est définie par la personne morale ou physique qui l'exploite. Ce usager est identifié soit par un code SIRET, soit par un code PACAGE, numéro d'identification des usagers pour le Ministère chargé de l'Agriculture. Une exploitation agricole peut être localisée sur plusieurs communes, voire plusieurs départements.

Dans le cadre de la thématique "Epanchage des produits", seules celles concernées par l'activité d'épandage seront prises en compte.

Une exploitation agricole peut aussi intervenir en tant que producteur lorsqu'elle produit des effluents d'élevage ou lorsqu'elle utilise un produit normalisé homologué pour épandage. Ce deuxième rôle doit bien être distinct du premier bien qu'il puisse être cumulé avec le premier par une exploitation agricole.

Les informations relatives aux exploitations agricoles relèvent du ou des producteurs de données. Seul le code de l'exploitation agricole relève de l'INSEE dans le cas d'un code SIRET, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans le cas d'un code PACAGE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code PACAGE de l'exploitation agricole (Clé alternative-1)
- Libellé de l'exploitation agricole
- Statut de l'exploitation agricole
- Coordonnée X du siège d'exploitation
- Coordonnée Y du siège d'exploitation
- Type de projection des coordonnées du siège d'exploitation
- Carte de localisation de l'exploitation agricole
- Date de mise en service de l'exploitation agricole
- Date de mise hors service de l'exploitation agricole
- Surface Agricole Utile de l'exploitation agricole
- Commentaires sur l'exploitation agricole

---

## **INTERVENANT**

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire,
- ...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, par exemple le RNDE. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code de l'intervenant (Clé primaire)
- Origine du code de l'intervenant (Clé primaire)

Nom de l'intervenant  
Statut de l'intervenant  
Date de création de l'intervenant  
Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant  
Auteur de l'intervenant  
Mnémonique de l'intervenant  
Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant  
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant  
Rue de l'intervenant  
Lieu-dit où réside l'intervenant  
Ville de l'intervenant  
Département / pays de l'intervenant  
Commentaires sur l'intervenant  
Domaine(s) d'activité de l'intervenant  
Code postal de l'intervenant  
Nom international de l'intervenant  
Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

---

## **NOMENCLATURE TEF**

La nomenclature TEF est issue de l'arrêté du 28 octobre 1975. Celui-ci établit une nomenclature des catégories d'activités polluantes en quatre niveaux et leur associe une grandeur caractéristique à laquelle sont appliqués des coefficients spécifiques de pollution, ceci afin d'établir pour une activité donnée (représentée par la grandeur caractéristique) l'assiette de la redevance des Agences de l'eau.

La nomenclature TEF relève de la responsabilité du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

### **Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code TEF (Clé primaire)  
Libellé du code TEF

---

## **OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT**

L'ouvrage d'assainissement regroupe l'ensemble des ouvrages physiques utilisés dans le domaine de l'assainissement et dont la modélisation par le SANDRE a été nécessaire.

Les informations sur l'ouvrage d'assainissement relèvent de la responsabilité du ou des organismes en fonction de l'ouvrage.

### **Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de l'ouvrage d'assainissement (Clé primaire)  
Type d'ouvrage d'assainissement (Clé primaire)

---

## **OUVRAGE DE DEPOLLUTION**

Un ouvrage de dépollution est un ouvrage qui vise à réduire, voire à supprimer toute substance indésirable d'un effluent.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées (=station d'épuration) et les unités de traitement des sous-produits.

L'ouvrage de dépollution demeure la même (même identifiant) quelle que soit l'importance et la nature des travaux qui y sont effectués (changement de capacité, reconstruction,...). Il n'y aura changement de station que s'il y a un déplacement de la station ou un changement de la nature du maître d'ouvrage.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de l'ouvrage de dépollution (Clé primaire)  
Type d'ouvrage de dépollution (Clé primaire)  
Nom de l'ouvrage de dépollution  
Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution  
Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution  
Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution  
Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution  
Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution  
Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution  
Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution  
Commentaires sur l'ouvrage de dépollution

---

## **OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL**

L'ouvrage de rejet dans le milieu décrit l'aboutissement des flux de pollution dans le milieu naturel qu'il y ait ouvrage physique ou non.

En fonction du milieu auquel il se rattache, chaque ouvrage de rejet se décline en l'un des cinq sous-types suivants :

- rejet dans une entité hydrographique,
- rejet en milieu marin,
- rejet diffus,
- et rejet dans un système aquifère.

Les ouvrages de rejets dans une entité hydrographiques sont tous les dispositifs (qui se résument dans la plupart des cas à un tuyau) qui rejettent dans un cours d'eau, dans un lac, dans une zone humide... les effluents qui y aboutissent.

Les ouvrages de rejets en milieu marin sont tous les dispositifs (qui se résument dans la plupart des cas à un tuyau) qui dispersent directement dans la mer ou l'océan les effluents qui y aboutissent.

Les rejets diffus sont l'ensemble des rejets non localisables et non directement mesurables bien que la ou les origines puissent être connues.

Les rejets dans un système aquifère sont tous les dispositifs qui rejettent de façon directe en milieu souterrain (forage, puits, ...) les effluents qui y aboutissent.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel (Clé primaire)  
Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel  
Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel

---

## **PARAMETRE**

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMETRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base trimestrielle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré validé. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code du paramètre (Clé primaire)
- Nom du paramètre
- Statut du paramètre
- Date de création du paramètre
- Date de la dernière mise-à-jour du paramètre
- Auteur du paramètre
- Libellé court du paramètre
- Libellé long du paramètre
- Définition du paramètre

Références bibliographiques sur le paramètre  
Commentaires sur le paramètre  
Nom international du paramètre  
Paramètre calculé

---

## **PERIMETRE D'EPANDAGE**

Le périmètre d'épandage est l'ensemble des champs appartenant à une ou plusieurs exploitations agricoles dont l'aptitude à l'épandage d'un produit d'épandage donné a été établie dans le cadre de l'étude préalable. Le périmètre est décomposé en parcelles du périmètre d'épandage qui sont caractérisés par une aptitude nulle, soumise à contraintes ou totale.

Généralement, un périmètre d'épandage concernera un seul produit d'épandage. Néanmoins, dans quelques cas, il pourra regrouper plusieurs produits de nature similaire.

Le périmètre d'épandage est identifié par le code du périmètre et le code du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre.

Le périmètre d'épandage est associé à un ou plusieurs dossiers administratifs qui précisent les modalités d'épandage sur ce périmètre.

Un périmètre d'épandage est créé lorsque au moins un produit d'épandage est élaboré ou utilisé par une unité de production et lorsque le produit doit être épandu. Pour un produit d'épandage, il ne peut exister qu'un seul périmètre d'épandage. Durant le cycle de vie du périmètre (et du produit), des parcelles du périmètre d'épandage sont incluses ou au contraire sont exclues du périmètre d'épandage, notamment en fonction des nouveaux dossiers administratifs concernant le périmètre d'épandage.

### **Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code du périmètre d'épandage (Clé primaire)
- Libellé du plan d'épandage
- Nature générale du terrain de l'épandage
- Carte du périmètre d'épandage
- Modalités de surveillance du plan d'épandage
- Quantité maximale de produits épandables
- Superficie totale des parcelles aptes à l'épandage
- Volume de stockage nécessaire
- Durée de stockage nécessaire
- Volume actuel de stockage
- Durée actuelle de stockage
- Alternatives à l'épandage
- Commentaires sur le périmètre d'épandage
- Date de mise à jour des informations sur le périmètre d'épandage

---

## **SITE INDUSTRIEL**

Unité de production (ou établissement économique au sens de l'INSEE) géographiquement individualisée dans laquelle une ou plusieurs personnes utilisent de l'eau dans le cadre de leurs activités économiques et sont susceptibles de contribuer à la modification du milieu naturel.

Il comprend :

- les établissements industriels ou usines,
- les établissements publics d'hébergements et de services que sont les lycées, les hôpitaux, les casernes militaires,...
- les chantiers, ...

Un site industriel sera toujours considéré comme un producteur d'effluents même s'il possède des capacités de dépollution (centre d'incinération, cimenterie...). Celles-ci seront traitées par le concept d'unité de traitement des sous-produits que l'on peut rapporter à un site industriel.

Le site industriel ne doit pas être confondu avec l'établissement (unité administrative) au sens de l'INSEE qui désigne la propriété d'un site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du site industriel (Clé primaire)  
Nom du site industriel  
Coordonnée X du site industriel  
Coordonnée Y du site industriel  
Projection des coordonnées du site industriel  
Mode d'obtention des coordonnées du site industriel  
Code NAF  
Date de mise en service du site industriel  
Date de mise hors service du site industriel  
Commentaires sur le site industriel

---

## **SYSTEME DE COLLECTE**

Au sens du décret n°94-469 du 3 juin 1994 et de la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, un système de collecte est un système de canalisations qui recueille et achemine les eaux urbaines résiduaires. En général, un système de collecte recueille également les eaux de ruissellement.

Cette entité est en cours de constitution par le SANDRE ( publication en 2003)

---

## **VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET**

Une valeur caractéristique du rejet est une grandeur (concentration, flux, débit, ...) établie sur une connexion pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (jour, semaine, mois, ...) pour une période donnée.

Les flux sont systématiquement exprimés en Kg/jour quelles que soient les unités des paramètres disponibles.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date de début de la période de référence (Clé primaire)  
Date de la fin de la période de référence (Clé primaire)  
Grandeur mesurée (Clé primaire)  
Représentativité statistique de la valeur caractéristique (Clé primaire)  
Valeur caractéristique du rejet  
Unité de mesure de la valeur caractéristique  
Mode d'obtention de la valeur caractéristique  
Période de calcul de la valeur caractéristique  
Conformité de l'acquisition de la valeur caractéristique  
Proportion théorique d'effluent produit par l'ouvrage amont qui passe par la connexion au moment de l'établissement de la valeur  
Commentaires sur la valeur caractéristique  
Vraisemblance de la valeur caractéristique

## DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

### **Alternatives à l'épandage**

Code : *PEG.16.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*

Définition :

Les alternatives à l'épandage précise, sous la forme d'un texte libre, les différentes solutions d'évacuation possibles du produit d'épandage lorsque l'épandage agricole est impossible.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Auteur de l'intervenant**

Code : *INT.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### **Auteur du paramètre**

Code : *PAR.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---



### **Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant**

Code : INT.9.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT  
Caractéristiques :  
Format : Caractère  
Longueur : 35  
Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### **Carte de localisation de l'exploitation agricole**

Code :  
Nom de l'Objet/Lien : EXPLOITATION AGRICOLE  
Caractéristiques :  
Format : Objet Graphique  
Responsable : Producteur de données

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque exploitation agricole est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée exploitation par exploitation.

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

### **Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution**

Code : ODP.9.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE DEPOLLUTION  
Caractéristiques :  
Format : Objet Graphique  
Responsable : Agences de l'eau / ADEME

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque ouvrage de dépollution est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée ouvrage par ouvrage.

La description des deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### **Carte du périmètre d'épandage**

Code : PEG.8.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : PERIMETRE D'EPANDAGE  
Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*

**Définition :**

La carte de localisation du périmètre d'épandage présente un plan regroupant l'ensemble des champs concernés par le périmètre d'épandage.

La carte de localisation est réalisée à une échelle au minimum du 1/50 000ième.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

**Code de l'intervenant**

Code : *INT.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *17*  
Responsable : *Système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'*  
Longueur impérative : *Oui (14) pour SIRET*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

**Définition :**

Le code de l'intervenant est son identifiant au sein du système d'identifiant défini dans l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Ce code est en priorité le code SIRET attribué par l'INSEE. Il s'agit d'un code qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué (le dictionnaire ne permet pas d'historiser les évolutions de ce code pour un intervenant).

Le code SANDRE de l'intervenant supplée le code SIRET lorsque l'activité de l'intervenant ne peut être codifié dans la nomenclature INSEE.

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

### **Code de l'ouvrage amont**

Code : CXN.3.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION  
Caractéristiques :  
Format : Caractère  
Longueur : 20  
Responsable : Producteur de données  
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage amont correspond au code utilisé pour désigner l'ouvrage en amont de la connexion. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### **Code de l'ouvrage aval**

Code : CXN.5.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION  
Caractéristiques :  
Format : Caractère  
Longueur : 20  
Responsable : Producteur de données  
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage aval est le code utilisé pour désigner l'ouvrage aval à la connexion. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### **Code de l'ouvrage d'assainissement**

Code :  
Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT  
Caractéristiques :  
Format : Caractère  
Longueur : 20  
Responsable : maître d'ouvrage  
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage correspond au code utilisé pour désigner l'ouvrage d'assainissement. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur l'ouvrage d'assainissement relèvent de la responsabilité du ou des organismes en fonction de l'ouvrage.

---

### **Code de l'ouvrage de dépollution**

Code : ODP.3.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 12  
Responsable : Agences de l'eau / ADEME  
Longueur impérative : Oui  
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le code de l'ouvrage de dépollution est une chaîne alphanumérique qui lui est associé à des fins d'identification.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Les codes attribués par les Agences de l'eau sont composés du code bassin sur deux positions en préfixe et du code des stations d'épuration interne au bassin sur dix positions.

---

### **Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

Code : ORM.3.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 20  
Responsable : Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé  
Longueur impérative : Oui  
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel est un groupe de caractères alphanumériques qui lui est attribué à des fins d'identification.

Les codes sont composés de la concaténation du code de l'ouvrage associé au rejet (12) et d'un code spécifique du rejet au sein de l'ouvrage.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

### **Code du paramètre**

Code : PAR.2.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 5  
Responsable : SANDRE  
Valeur(s) : Code(s) SANDRE  
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le code du paramètre est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions maximum, associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### **Code du périmètre d'épandage**

Code : *PEG.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>20</i>
Responsable :	<i>Pétitionnaire du périmètre d'épandage</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du périmètre d'épandage est l'identifiant sans signification attribué au périmètre par le pétitionnaire du périmètre d'épandage.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Code du site industriel**

Code : *STI.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>12</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Longueur impérative :	<i>Oui</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du site industriel est un code attribué par les Agences de l'eau qui permet d'assurer le suivi d'une activité économique sur un site indépendamment des changements de propriétés qui induisent des changements de code SIRET.

Les codes attribués par les Agences de l'eau sont composés du code bassin sur deux positions en préfixe et du code des stations d'épuration interne au bassin sur dix positions.

---

### **Code NAF**

Code : *STI.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>4</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) INSEE</i>

Définition :

Le code N.A.F. est le code de la Nomenclature des Activités et des Produits par lequel l'activité économique de site industriel est décrit.

La nomenclature N.A.F. relève de la responsabilité de l'INSEE et les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Code *PACAGE* de l'exploitation agricole**

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *18*  
Autre caractéristique : *Clé alternative-1*

Définition :

Le numéro *PACAGE* est l'identifiant des différents usagers pour le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

A l'origine, cet identifiant a été élaboré pour gérer l'identification des exploitations agricoles dans le cadre des aides de *PAC* (Programme d'Aides Communautaires).

Aujourd'hui, il est généralisé à toutes les exploitations agricoles françaises et constitue un référentiel géré par l'applicatif *ARCHE* du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

---

### **Code postal de l'intervenant**

Code : *INT.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *9*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le code postal de l'intervenant identifie le bureau de Poste qui assure la distribution du courrier pour la commune ou la partie de commune dans laquelle est localisé l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas utilisé par le *SANDRE* mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### **Code *SIRET* de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant**

Code : *INT.20.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *14*  
Responsable : *SANDRE*  
Longueur impérative : *Oui*

Définition :

Le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant est un attribut optionnel permettant de préciser, lorsque l'intervenant n'est pas une structure identifiée dans le registre national de l'INSEE, le code SIRET de l'organisme auquel il est généralement rattaché.

Par exemple, les SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration) sont généralement rattachés au Conseil Général du département.

Cette information relève de la responsabilité de l'auteur de la fiche SANDRE

---

## Code TEF

Code : *TEF.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NOMENCLATURE TEF*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>4</i>
Responsable :	<i>Ministère de l'environnement</i>
Longueur impérative :	<i>Oui</i>
Valeur(s) :	<i>Nomenclature TEF</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code TEF est le code sur quatre positions attribué à chaque catégorie d'activités polluantes définies au sein de par l'arrêté du 28 octobre 1975.

La nomenclature TEF relève de la responsabilité du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement.

---

## Commentaires sur l'exploitation agricole

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Texte</i>
Responsable :	<i>Producteur de données</i>

Définition :

Les commentaires rassemblent les informations générales sur l'exploitation agricole, comme ses anciennes appellations,...

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

## Commentaires sur l'intervenant

Code : *INT.15.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Texte</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### **Commentaires sur l'ouvrage de dépollution**

Code : *ODP.13.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*  
Caractéristiques :  
Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrage de dépollution contiennent notamment des compléments d'informations sur l'ouvrage de dépollution.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### **Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

Code : *ORM.12.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*  
Caractéristiques :  
Format : *Texte*  
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrages de rejets contiennent notamment des précisions d'informations sur l'ouvrage de rejet.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

### **Commentaires sur la connexion**

Code : *CXN.10.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*  
Caractéristiques :  
Format : *Texte*  
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur la connexion rassemble les précisions que l'organisme souhaite apporter à propos de la connexion qu'il utilise.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.



### **Commentaires sur la valeur caractéristique**

Code : *VLC.19.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*  
Caractéristiques :  
Format : *Texte*  
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur la valeur caractéristique du rejet comportent, par exemple, des indications sur les modes d'estimation de la valeur.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Commentaires sur le paramètre**

Code : *PAR.12.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*  
Caractéristiques :  
Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### **Commentaires sur le périmètre d'épandage**

Code : *PEG.17.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*  
Caractéristiques :  
Format : *Texte*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*

Définition :

Les commentaires sur le périmètre d'épandage rassemblent les informations générales sur le périmètre, non identifiées dans les autres attributs.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Commentaires sur le site industriel**

Code : *STI.11.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*  
Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

**Définition :**

Les commentaires sur le site industriel contiennent notamment des compléments d'informations sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

**Conformité de l'acquisition de la valeur caractéristique**

**Code :** *VLC.17.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien :** *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

**Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

La conformité de l'acquisition du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de conformité au cahier des charges attribué à l'analyse par le producteur de données.

Cette action du producteur intègre la confirmation du résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée.

Il exclut la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement exprimées par l'attribut 'Vraisemblance de l'analyse d'eau souterraine' de la même entité.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Non définissable	Conformité non définissable
1	Conforme	Acquisition conforme
2	Non conforme	Acquisition non conforme
3	<Non utilisé>	<Non utilisé>
4	Non encore définie	Conformité de l'acquisition non encore définie

**<Non utilisé> :**

Conservé pour la compatibilité version 1997. Equivalent à Code "Conformité de l'acquisition" à 1 et un code "Vraisemblance de la mesure" à 2 (non vraisemblable)

**Acquisition conforme :**

Une valeur sera déclarée « Conforme » quand le producteur aura estimé que la donnée et toute la chaîne utilisée pour la produire sont corrects vis-à-vis de la finalité recherchée.

**Acquisition non conforme :**

Une valeur sera déclarée « Non conforme » si la donnée ou sa chaîne de production présentent des dysfonctionnements qui ne permettent pas une adéquation entre la donnée et sa finalité.

**Conformité de l'acquisition non encore définie :**

Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.

**Conformité non définissable :**

Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution**

<u>Code</u> :	<i>ODP.5.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>OUVRAGE DE DEPOLLUTION</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau / ADEME</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

#### Définition :

La coordonnée X de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée X de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### **Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

<u>Code</u> :	<i>ORM.5.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

#### Définition :

La coordonnée X de l'ouvrage de rejet dans le milieu est la coordonnée X de l'ouvrage de rejet dans le milieu dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ouvrages de rejets dans le milieu situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point de rejet.

Pour les ouvrages surfaciques (rejets diffus et épandages), le point de référence sera le centroïde de la zone ; par défaut il s'agira du point caractéristique.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

## **Coordonnée X du siège d'exploitation**

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur de données</i>
Précision absolue :	<i>Le centimètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Nombre décimal :	<i>Oui</i>

Définition :

La coordonnée X du siège d'exploitation agricole est la coordonnée X du siège d'exploitation dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection des coordonnées de l'exploitation agricole". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour toutes les exploitations agricoles situées sur le territoire métropolitain et en corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les exploitations agricoles situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection des coordonnées de l'exploitation agricole". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 au niveau de l'équateur.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

## **Coordonnée X du site industriel**

Code : *STI.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

Définition :

La coordonnée X du site industriel est la coordonnée X du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution**

Code : ODP.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE DEPOLLUTION

Caractéristiques :

Format :	Numérique
Responsable :	Agences de l'eau / ADEME
Précision absolue :	Le mètre
Type de précision absolue :	Maximale
Unité de mesure :	Le mètre
Valeurs négatives :	Oui
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	10 000 000 (au pôle Nord)
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	- 10 000 000 (au pôle Sud)

Définition :

La coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### **Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

Code : ORM.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques :

Format :	Numérique
Responsable :	Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé

Précision absolue :	<i>Le mètre</i>	
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>	
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>	
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :		<i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :		<i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>	

**Définition :**

La coordonnée Y de l'ouvrage de rejet dans le milieu est la coordonnée Y de l'ouvrage de rejets dans le milieu dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les ouvrages de rejets dans le milieu situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage rejet dans le milieu". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point de rejet.

Pour les ouvrages surfaciques (rejets diffus et épandages), le point de référence sera le centroïde de la zone ; par défaut il s'agira du point caractéristique.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

## **Coordonnée Y du siège d'exploitation**

**Code :**

**Nom de l'Objet/Lien :** *EXPLOITATION AGRICOLE*

**Caractéristiques :**

Format :	<i>Numérique</i>	
Responsable :	<i>Producteur(s) de données</i>	
Précision absolue :	<i>Le centimètre</i>	
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>	
Unité de mesure :	<i>le mètre</i>	
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :		<i>-10 000 000</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :		<i>+10 000 000</i>
Nombre décimal :	<i>Oui</i>	
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>	

**Définition :**

La coordonnée Y du siège d'exploitation agricole est la coordonnée Y du siège d'exploitation dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection des coordonnées de l'exploitation agricole". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour toutes les exploitations agricoles situées sur le territoire métropolitain et en corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les exploitations agricoles situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection des coordonnées de l'exploitation agricole". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

## **Coordonnée Y du site industriel**

Code : *STI.5.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Responsable : *Le mètre*  
Précision absolue : *Le mètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le mètre*  
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *- 10 000 000 (au pôle Sud)*  
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *10 000 000 (au pôle Nord)*  
Valeurs négatives : *Oui*

Définition :

La coordonnée Y du site industriel est la coordonnée Y du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Date de création de l'intervenant**

Code : *INT.5.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *SANDRE*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré par le SANDRE, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### **Date de création de la connexion**

Code : *CXN.6.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *Producteur de données*  
Précision absolue : *Le jour*

Type de précision absolue : *Maximale*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

**Définition :**

La date de création de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est établie entre deux ouvrages ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle la connexion existait avec certitude. Cette connexion est soit physique si elle correspond par exemple à un tuyau, soit logique si elle symbolise un ensemble de tuyaux ou un autre mode de transport (camions transportant des boues,...).

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### **Date de création du paramètre**

Code : *PAR.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *SANDRE*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

**Définition :**

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### **Date de début de la période de référence**

Code : *VLC.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Type de précision absolue : *Maximal*  
Précision absolue : *Le jour*  
Responsable : *Producteur de données*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

**Définition :**

La date de début de la période de référence est la date, donnée au jour près, du début de la période prise en compte pour l'élaboration de la valeur caractéristique du rejet.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Date de l'évènement sur l'ouvrage d'assainissement**

Code : *EVO.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EVENEMENTS SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *Producteur de données*



Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le jour*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de l'évènement est la date, au jour près, à laquelle l'évènement s'est produit sur l'ouvrage d'assainissement.

Cette information relève de la responsabilité du producteur de données sur l'ouvrage d'assainissement.

---

### **Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant**

Code : *INT.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *SANDRE*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### **Date de la dernière mise-à-jour du paramètre**

Code : *PAR.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *SANDRE*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### **Date de la fin de la période de référence**

Code : *VLC.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Précision absolue : *Le jour*  
Responsable : *Producteur de données*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de fin de la période de référence est la date, donnée au jour près, à laquelle se termine la période prise en compte pour l'élaboration de la valeur caractéristique du rejet.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Date de mise à jour des informations sur le périmètre d'épandage**

Code : *PEG.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *Producteur du produit d'épandage*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise à jour des données sur le périmètre d'épandage est la date, au jour près, à laquelle les données concernant le plan d'épandage ont été actualisés.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Date de mise en service de l'exploitation agricole**

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *Producteur(s) de données*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise en service de l'exploitation agricole est la date, au jour près, à laquelle l'exploitation agricole débute son activité agricole.

L'exploitation agricole étant défini à partir de l'exploitant agricole, la date de mise en service peut aussi correspondre à la date de changement d'exploitant (succession, vente,...).

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

### **Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution**

Code : *ODP.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

**Définition :**

La date de mise en service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution rentre en activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

**Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

**Code :** *ORM.10.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

**Caractéristiques :**

Format : *Date*  
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le jour*

**Définition :**

La date de mise en service de l'ouvrage de rejets dans le milieu est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage commence à être utilisé pour apporter des effluents dans le milieu ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle l'ouvrage de rejet au milieu naturel existait avec certitude.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

**Date de mise en service du site industriel**

**Code :** *STI.9.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien :** *SITE INDUSTRIEL*

**Caractéristiques :**

Format : *Date*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

**Définition :**

La date de mise en service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle le site industriel commence à être utilisé dans le cadre d'une activité économique ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle le site industriel existait avec certitude.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

**Date de mise hors service de l'exploitation agricole**

**Code :**  
**Nom de l'Objet/Lien :** *EXPLOITATION AGRICOLE*

**Caractéristiques :**

Format : *Date*  
Responsable : *Producteur de données*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

**Définition :**

La date de mise hors service de l'exploitation agricole est la date, au jour près, à laquelle l'exploitation cesse toute activité relevant du domaine agricole, c'est à dire l'exploitation de terres agricoles et de productions agricoles.

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

### **Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution**

**Code :** *ODP.12.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*  
**Caractéristiques :**

Format : *Date*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

**Définition :**

La date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution cesse définitivement toute activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### **Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

**Code :** *ORM.11.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*  
**Caractéristiques :**

Format : *Date*  
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le jour*

**Définition :**

La date de mise hors service de l'ouvrage de rejets dans le milieu est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage cesse d'être utilisé pour apporter des effluents dans le milieu ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle l'ouvrage de rejet au milieu naturel n'existait plus avec certitude.

Cette date ne s'applique que lorsque l'ouvrage est définitivement condamné.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

### **Date de mise hors service du site industriel**

**Code :** *STI.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise hors service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle toute activité cesse définitivement sur le site ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle toute activité avait cessé avec certitude

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Date de retrait de la connexion**

Code : *CXN.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Responsable : *Producteur de données*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de retrait de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est annulée entre deux ouvrages parce qu'elle n'a plus de correspondance physique ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle la connexion n'existait plus avec certitude. Les tuyaux ou autres modes de transport qu'elle symbolise ne sont plus utilisés ou ont été détruits.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### **Définition du paramètre**

Code : *PAR.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### **Département / pays de l'intervenant**

Code : *INT.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### **Description de l'évènement sur l'ouvrage d'assainissement**

Code : *EVO.6.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *EVENEMENTS SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT*  
Caractéristiques :  
Format : *Texte*  
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Le descriptif de l'évènement sur l'ouvrage d'assainissement est le texte précisant les caractéristiques de l'évènement. Il est notamment précisé le lieu exact dans l'ouvrage où s'est produit cet évènement ainsi que les impacts de cet évènement sur l'ouvrage.

Cette information relève de la responsabilité du producteur de données sur l'ouvrage d'assainissement.

---

### **Domaine(s) d'activité de l'intervenant**

Code : *INT.17.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*  
Caractéristiques :  
Format : *Caractère*  
Longueur : *250*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.

Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE dans le cas d'absence du code SIRET, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant.

---

### **Durée actuelle de stockage**

Code : *PEG.15.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*  
Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*  
Précision absolue : *Le mois*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le mois*

**Définition :**

La durée actuelle de stockage est le temps de stockage actuellement possible du produit d'épandage dans le cadre du périmètre d'épandage. Cette information est datée de la date de mise à jour des informations sur le périmètre d'épandage.

La durée actuelle de stockage doit tendre vers la durée de stockage nécessaire

Cette information est indiquée en nombre de mois.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Durée de stockage nécessaire**

**Code :** *PEG.13.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien :** *PERIMETRE D'EPANDAGE*

**Caractéristiques :**

Format : *Numérique*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*  
Précision absolue : *Le mois*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le mois*

**Définition :**

La durée de stockage est le temps de stockage nécessaire au bon déroulement des épandages du produit d'épandage, tel que défini dans le(s) instruction(s) auquel il se réfère. La durée de stockage nécessaire n'est pas toujours atteinte dans le cadre du périmètre d'épandage. La valeur réelle correspond à la durée actuelle de stockage.

Par exemple, les Installations Classées d'élevage doivent avoir au minimum une capacité de stockage de 4 mois.

Cette information est indiquée en nombre de mois.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Grandeur mesurée**

**Code :** *VLC.13.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien :** *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

**Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

**Définition :**

La grandeur mesurée indique à l'aide de l'un des codes suivants s'il s'agit d'une concentration, d'un flux, d'un débit ou d'une biodisponibilité.

Code	Mnémonique	Libellé
------	------------	---------

1	Flux	Flux
2	Concentration	Concentration
3	Débit	Débit

Concentration :

Quantité d'élément dans une quantité de produit donnée

Flux :

Quantité d'élément apporté durant une période donnée.

Le code 'inconnu' est non autorisé.

La valeur des flux est systématiquement exprimée en Kg/jour.

Le code 3 (débit) n'est permis qu'avec les paramètres environnementaux relatifs à la mesure des débits.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Libellé court du paramètre**

Code : *PAR.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *10*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### **Libellé de l'exploitation agricole**

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *100*

Définition :

Le libellé de l'exploitation agricole est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant, c'est à dire l'INSEE ou le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

---

### **Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

Code : *ORM.4.2002-1*



Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*

Définition :

Le libellé de l'ouvrage de rejet dans le milieu est un nom qui est associé à chaque ouvrage et qui rappelle, suivant l'ouvrage qui lui est en amont, la raison sociale de l'établissement industriel, le nom de l'ouvrage de dépollution ou l'agglomération (au sens de la Directive de l'UE)...

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

### **Libellé du code TEF**

Code : *TEF.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NOMENCLATURE TEF*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *150*  
Responsable : *Ministère de l'environnement*  
Valeur(s) : *Nomenclature TEF*

Définition :

Le libellé du code TEF est le nom attribué à chaque catégorie d'activités polluantes définies au sein de par l'arrêté du 28 octobre 1975.

La nomenclature TEF relève de la responsabilité du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement.

---

### **Libellé du plan d'épandage**

Code : *PEG.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *100*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*

Définition :

Le libellé du périmètre d'épandage est le libellé explicite donné au périmètre d'épandage. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Ce libellé peut être différent du nom du produit d'épandage concerné par le périmètre d'épandage.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Libellé long du paramètre**

Code : *PAR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : 25  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### **Lieu-dit où réside l'intervenant**

Code : *INT.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : 35  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### **Mnémonique de l'intervenant**

Code : *INT.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : 35  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### **Modalités de surveillance du plan d'épandage**

Code : *PEG.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*

Définition :

Les modalités de surveillance du plan d'épandage sont toutes les actions prises pour réaliser et assurer la surveillance de l'épandage, autre que celles relevant des fréquences d'analyses de terre et du produit.

Celles-ci portent notamment sur les précautions qui pourraient contribuer à cette surveillance.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Mode d'obtention de la valeur caractéristique**

Code : *VLC.15.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention de la valeur indique à l'aide de l'un des codes décrits ci-après, l'origine des données ayant servi à l'estimation ou à la mesure de la valeur : T.E.F., mesure ou auto-surveillance.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	T.E.F.	T.E.F.
2	Mesure	La mesure
3	Autosurveillance	Auto-surveillance

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution**

Code : *ODP.8.2002-1*  
Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées de l'ouvrage de dépollution.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le

		mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

### **Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

Code : *ORM.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
 Longueur : *1*  
 Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

### **Mode d'obtention des coordonnées du site industriel**

Code : *STI.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
 Longueur : *1*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du site industriel.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)

2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Nature du flux**

Code : *CXN.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
 Longueur : *1*  
 Responsable : *Producteur de données*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Chaque flux est caractérisé par sa nature qui est soit liquide, boueuse ou autre, codée de la façon suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Nature de flux inconnu
1	Eau	Eau
2	Boue	Boue
3	Huiles, graisses	Huiles, graisses
4	Sables	Sables
5	Refus de dégrillage	Refus de dégrillage
6	Matières de vidange	Matières de vidange
7	Produits de curage	Produits de curage
8	Effluents agricoles	Effluents agricoles
9	PHN	Produits Homologués, Normalisés
10	Sous-produits	Sous-produits industriels

es informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### **Nature générale du terrain de l'épandage**

Code : *PEG.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
 Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*

Définition :

La nature générale du terrain de l'épandage est un texte libre précisant les principales caractéristiques du ou des terrains couverts par le périmètre d'épandage.

Les informations relèvent généralement des caractéristiques pédologiques du terrain.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant**

Code : *INT.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>35</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### **Nom de l'intervenant**

Code : *INT.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>115</i>
Responsable :	<i>Utilisateur/SANDRE</i>

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

---

### **Nom de l'ouvrage de dépollution**

Code : *ODP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>60</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau / ADEME</i>

Définition :

Le nom des stations d'épuration est le nom usuel de la station en minuscule accentuées, généralement celui de l'agglomération dont elle traite les effluents.

Quand plusieurs stations existent sur la même agglomération, le nom est à compléter d'une indication cardinale (Est, Ouest, Nord, Sud) ou du nom du lieu dit où se situe la station. Le nom de l'agglomération sera séparé de l'indication complémentaire par un '/' (slash).

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### **Nom de la Commune**

Code : *COM.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *INSEE*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Le nom associé à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

---

### **Nom du paramètre**

Code : *PAR.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *255*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom du paramètre est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### **Nom du site industriel**

Code : *STI.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le nom du site industriel est le nom du site géographique ou bien la raison sociale de l'établissement qui occupe le site à la date de validité des données sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Nom international de l'intervenant**

Code : *INT.19.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *115*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*  
Accentué : *Non*

Définition :

Le nom international de l'intervenant est le libellé anglais de l'intervenant. Cette information est optionnelle et permet une utilisation de la liste des intervenants dans d'autres pays.

---

### **Nom international du paramètre**

Code : *PAR.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *255*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom international du paramètre est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le paramètre. Il s'agit généralement du nom anglais du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### **Numéro de la commune**

Code : *COM.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Responsable : *INSEE*  
Longueur impérative : *Oui*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient. Pour les DOM, les trois premiers caractères correspondent au code du département auquel la commune appartient.

Il est à noter que ce numéro de la commune est au format caractère afin de gérer les communes de la Corse (2A et 2B).

Cette information relève de la responsabilité de l'INSEE.

---

### **Origine du code de l'intervenant**

Code : *INT.21.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*



Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'origine du code de l'intervenant est un code qui définit à l'aide de la nomenclature ci-dessous administrée par le SANDRE, le système d'identifiant dont est issu le code de l'intervenant.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Codification SIRET	Codification SIRET
2	Codification SANDRE	Codification SANDRE

Codification SANDRE :

Le code SANDRE de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui prend une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Codification SIRET :

Le code SIRET est la nomenclature de l'INSEE qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué.

---

**Paramètre calculé**

Code : *PAR.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Un paramètre est calculé lorsque son élaboration est issue d'un calcul à partir d'un ou plusieurs paramètres élémentaires.

Les valeurs possibles sont les suivantes :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Elementaire	Paramètre élémentaire
2	Calculé	Paramètre calculé

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres.

---

### **Période de calcul de la valeur caractéristique**

Code : *VLC.16.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *15*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La période de calcul de la valeur caractéristique du rejet indique à l'aide d'un nombre la durée en nombre de jour entier de la période auquel se rapporte la valeur.

Par convention :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Journalière	Valeur journalière
7	Hebdomadaire	Valeur hebdomadaire
15	Bimensuelle	Valeur bimensuelle
30	Mensuelle	Valeur mensuelle
60	Bimestrielle	Valeur bimestrielle
90	Trimestrielle	Valeur trimestrielle
180	Semestrielle	Valeur semestrielle
360	Annuelle	Valeur annuelle

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution**

Code : *ODP.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de l'ouvrage de dépollution. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées des ouvrages de dépollution seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivalent EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Code : *ORM.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : 2  
 Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de l'ouvrage de rejet dans le milieu. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées des ouvrages de rejets dans le milieu seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGéo :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivant EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

## **Projection des coordonnées du site industriel**

Code : STI.6.2002-1



Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
 Longueur : *2*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées du site industriel. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées des sites industriels seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGéO :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM32	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivant EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion**

Code : CXN.9.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Responsable : Producteur de données  
Précision absolue : 1 %  
Type de précision absolue : Maximale  
Précision relative : 1 %  
Type de précision relative : Maximale  
Unité de mesure : %

Définition :

La proportion d'effluents produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion indique en pourcentage la part des effluents d'une nature donnée produits par l'ouvrage amont qui passe par la connexion.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### **Proportion théorique d'effluent produit par l'ouvrage amont qui passe par la connexion au moment de l'établissement de la valeur**

Code : VLC.18.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Responsable : Producteur de données  
Précision absolue : 1 %  
Précision relative : 1 %  
Type de précision absolue : Maximale  
Type de précision relative : Maximale  
Unité de mesure : %

Définition :

Cet attribut mentionne, à des fins d'historisation, la valeur de l'attribut 'Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion' de l'entité CONNEXION.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Quantité maximale de produits épandables**

Code : PEG.10.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PERIMETRE D'EPANDAGE

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Responsable : Pétitionnaire du périmètre d'épandage  
Précision absolue : Le kilogramme  
Type de précision absolue : Maximale  
Unité de mesure : Le kilogramme de Matières Sèches

Définition :

La quantité maximale de produits épanchables, exprimé en kilogrammes de matière sèche, est la quantité qui peut être épanché au maximum sur l'ensemble des parcelles constituant le périmètre d'épandage (tel que défini dans l'instruction).

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### Références bibliographiques sur le paramètre

Code : *PAR.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### Représentativité statistique de la valeur caractéristique

Code : *VLC.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *3*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Traitement statistique précisé à l'aide de l'un des codes ci-dessous, appliqué à la période considérée pour le calcul de la valeur de rejet

Code	Mnémonique	Libellé
ECT	ECT	Ecart type des valeurs pendant la période considérée
JAM	JAM	Jour moyen de l'activité maximale de la période considérée
MAX	MAX	Maximum des valeurs de la période considérée
MED	MED	Médiane des valeurs de la période considérée
MIN	MIN	Minimum des valeurs de la période considérée
MOY	MOY	Moyenne arithmétique des valeurs de la période considérée
PCT	PCT	Valeur ponctuelle obtenue pendant la période considérée
Q10	Q10	Percentile 10 des valeurs de la période considérée
Q90	Q90	Percentile 90 des valeurs de la période considérée

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Rue de l'intervenant**

Code : *INT.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>35</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### **Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

Code : *ORM.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé</i>
Précision absolue :	<i>Le millimètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le millimètre</i>

Définition :

La section de l'ouvrage de rejet est le diamètre intérieur exprimé en millimètre de la canalisation qui amène l'effluent dans le milieu.

Cet attribut n'est pas renseigné lorsque le rejet représente un rejet diffus, un rejet d'épandage ou un ensemble de rejets physique.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

---

### **Situation de la commune**

Code : *COM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>1</i>
Responsable :	<i>INSEE</i>

Définition :

Suivant la classification de l'INSEE, une commune est déclarée :

- rurale (codée 1),
- urbaine (codée 2).

## Statut de l'exploitation agricole

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ou INSEE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le statut juridique de l'exploitation agricole décrit les différentes formes juridiques que peut prendre une exploitation agricole.

La liste des codes possibles relève de la nomenclature suivante, administrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Statut inconnu
1	Physique	Personne physique
2	GAEC	Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun
3	Autres	Autres statuts juridiques

Autres statuts juridiques :

Ensemble des autres statuts juridiques d'une exploitation agricole (EARL, Société civile, commerciale,...)

Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun :

Société civile ayant pour objet l'exercice d'une activité agricole en commun régie par les articles L. 323-1 s et art. R. 323-1 s du code rural.

---

## Statut de l'intervenant

Code : *INT.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *20*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le statut de l'intervenant est uniquement utilisé lorsque le code de l'intervenant est affecté par le SANDRE. Il prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Dans le cas de l'utilisation du code SIRET, le statut de l'intervenant est toujours 'validé'.

---

## **Statut du paramètre**

Code : *PAR.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

## **Superficie totale des parcelles aptes à l'épandage**

Code : *PEG.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIMETRE D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*

Précision absolue : *Le mètre carré*

Type de précision absolue : *Maximale*

Unité de mesure : *L'hectare*



Définition :

La superficie totale des parcelles aptes à l'épandage de produit, exprimée en hectare, est la surface totale de l'ensemble des parcelles aptes constituant le périmètre d'épandage (tel que défini dans l'instruction).

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Surface Agricole Utile de l'exploitation agricole**

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Responsable : *Producteur de données*  
Précision absolue : *Le mètre carré*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *L'hectare*

Définition :

La surface agricole utile (SAU) de l'exploitation agricole est la somme des champs appartenant à l'exploitation agricole comprenant des terres labourables, des surfaces toujours en herbe, des cultures permanentes (vignes, vergers,...) ou des cultures spéciales (maraîchères).

La surface agricole utile s'exprime en hectare avec une précision maximale du mètre carré.

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

### **Type d'évènement sur l'ouvrage d'assainissement**

Code : *EVO.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EVENEMENTS SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type d'évènement sur l'ouvrage d'assainissement classifié à l'aide d'une liste de valeurs possibles, chaque évènement qui s'est produit sur l'ouvrage d'assainissement.

La liste des valeurs possibles est administrée par le SANDRE. Actuellement, elle est disponible uniquement pour les évènements liés au système de traitement d'eaux usées et au système de collecte :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Maintenance	Maintenance
2	Incident	Incident
3	Pollution	Pollution
4	Naturel	Naturel
5	Informations	Informations

Incident :

Travaux sur l'ouvrage suite à un incident (dysfonctionnement d'un équipement,...)

Inconnu :

Inconnu

Informations :

Autres événements à transmettre de nature plus informelle.

Maintenance :

Travaux de maintenance sur l'ouvrage

Naturel :

Événement naturel ayant un impact sur l'ouvrage (inondations, tempête, séisme,...)

Pollution :

Pollution exceptionnelle sur l'ouvrage (déversement accidentel dans le système de collecte,...). A ne pas confondre avec le dépassements des charges de référence pour un ouvrage de dépollution.

Cette information relève de la responsabilité du producteur de données sur l'ouvrage d'assainissement.

---

## **Type d'ouvrage d'assainissement**

Code :

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *maître d'ouvrage*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage amont à la connexion, par l'un des codes de la liste suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Type inconnu
C	Compostage	Centre de compostage
F	Rejet diffus	Rejet diffus
I	Incinération	Usine d'incinération
M	Rejet en mer	Rejet maritime
N	Rejet entité hydrogéol.	Rejet dans une entité hydrogéologique
P	Dépôt	Dépôt
R	Rejet entité hydro	Rejet dans une entité hydrographique
S	Décharge	Stockage en décharge
T	Transit	Centre de transit
U	Epanchage	Epanchage de produits
1	Commune	Commune
2	Industriel	Site industriel

3	Système de collecte	Système de collecte
4	STEP	Station d'assainissement
5	UTSP	Unité de traitement des sous-produits
6	Rejet	Rejet dans le milieu
7	Exploitation agricole	Exploitation agricole

Centre de compostage :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Centre de transit :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Commune :

Entité SANDRE concernée : Commune

Dépôt :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage où il est localisé

Épandage de produits :

Entité SANDRE concernée : Périmètre d'épandage

Exploitation agricole :

Entité SANDRE concernée : Exploitation agricole

Rejet dans le milieu :

Entité SANDRE concernée : Rejet

Rejet dans une entité hydrogéologique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrogéologique

Rejet dans une entité hydrographique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrographique

Rejet diffus :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type diffus

Rejet maritime :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type mer

Site industriel :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Station d'assainissement :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Stockage en décharge :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Système de collecte :

Entité SANDRE concernée : Système de collecte

Unité de traitement des sous-produits :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Usine d'incinération :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

### Type d'ouvrage de dépollution

Code : ODP.2.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE DEPOLLUTION  
Caractéristiques :  
 Format : Caractère  
 Longueur : 5  
 Responsable : Agences de l'eau / ADEME  
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE  
 Autre caractéristique : Clé primaire

#### Définition :

Le type d'ouvrage de dépollution précise à l'aide de l'un des codes suivants, la nature de l'ouvrage de dépollution :

Code	Mnémonique	Libellé
STEP	STEP	Système de traitement d'eaux usées
UTSP	UTSP	Unité de traitement des sous-produits

Le type d'ouvrage 'inconnu' n'est pas accepté.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées et les unités de traitement des sous-produits. La description des ouvrages appartenant à l'une de ces deux grandes familles est respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

### Type de l'ouvrage amont

Code : CXN.2.2002-1  
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION  
Caractéristiques :  
 Format : Caractère  
 Longueur : 1  
 Responsable : Producteur de données  
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE  
 Autre caractéristique : Clé primaire

#### Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage amont à la connexion, par l'un des codes de la liste suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Type inconnu
C	Compostage	Centre de compostage
F	Rejet diffus	Rejet diffus
I	Incinération	Usine d'incinération
M	Rejet en mer	Rejet maritime
N	Rejet entité hydrogéol.	Rejet dans une entité hydrogéologique
P	Dépôt	Dépôt
R	Rejet entité hydro	Rejet dans une entité hydrographique
S	Décharge	Stockage en décharge
T	Transit	Centre de transit
U	Epanchage	Epanchage de produits

1	Commune	Commune
2	Industriel	Site industriel
3	Système de collecte	Système de collecte
4	STEP	Station d'assainissement
5	UTSP	Unité de traitement des sous-produits
6	Rejet	Rejet dans le milieu
7	Exploitation agricole	Exploitation agricole

Centre de compostage :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Centre de transit :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Commune :

Entité SANDRE concernée : Commune

Dépôt :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage où il est localisé

Épandage de produits :

Entité SANDRE concernée : Périmètre d'épandage

Exploitation agricole :

Entité SANDRE concernée : Exploitation agricole

Rejet dans le milieu :

Entité SANDRE concernée : Rejet

Rejet dans une entité hydrogéologique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrogéologique

Rejet dans une entité hydrographique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrographique

Rejet diffus :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type diffus

Rejet maritime :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type mer

Site industriel :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Station d'assainissement :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Stockage en décharge :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Système de collecte :

Entité SANDRE concernée : Système de collecte

Unité de traitement des sous-produits :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Usine d'incinération :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### **Type de l'ouvrage aval**

Code : *CXN.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage aval à la connexion à l'aide de l'un des codes de la liste suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Type inconnu
C	Compostage	Centre de compostage
F	Rejet diffus	Rejet diffus
I	Incinération	Usine d'incinération
M	Rejet en mer	Rejet maritime
N	Rejet entité hydrogéol.	Rejet dans une entité hydrogéologique
P	Dépôt	Dépôt
R	Rejet entité hydro	Rejet dans une entité hydrographique
S	Décharge	Stockage en décharge
T	Transit	Centre de transit
U	Epannage	Epannage de produits
1	Commune	Commune
2	Industriel	Site industriel
3	Système de collecte	Système de collecte
4	STEP	Station d'assainissement
5	UTSP	Unité de traitement des sous-produits
6	Rejet	Rejet dans le milieu
7	Exploitation agricole	Exploitation agricole

Centre de compostage :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Centre de transit :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Commune :

Entité SANDRE concernée : Commune

Dépôt :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage où il est localisé

Epannage de produits :

Entité SANDRE concernée : Périmètre d'épannage

Exploitation agricole :

Entité SANDRE concernée : Exploitation agricole

Rejet dans le milieu :

Entité SANDRE concernée : Rejet

Rejet dans une entité hydrogéologique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrogéologique

Rejet dans une entité hydrographique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrographique

Rejet diffus :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type diffus

Rejet maritime :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type mer

Site industriel :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Station d'assainissement :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Stockage en décharge :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Système de collecte :

Entité SANDRE concernée : Système de collecte

Unité de traitement des sous-produits :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Usine d'incinération :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

## **Type de projection des coordonnées du siège d'exploitation**

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *EXPLOITATION AGRICOLE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>2</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées du siège d'exploitation. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées seront en Lambert 93 (code 26), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain.

La liste des codes possibles relève de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20



Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :  
Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :  
Equivalent EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :  
Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :  
Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :  
Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :  
Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :  
Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :  
Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :  
Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :  
Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :  
Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :  
Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :  
Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

---

### ***Unité de mesure de la valeur caractéristique***

Code : *VLC.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>100</i>
Responsable :	<i>Producteur de données</i>
Valeur(s) :	<i>Unité de mesure des paramètres SANDRE</i>

Définition :

L'unité de mesure est l'unité dans laquelle s'exprime la valeur mentionnée dans l'attribut "Valeur caractéristique du rejet".

Cet attribut ne sera pas renseigné pour les analyses de paramètres qualitatifs. Par contre, il contiendra l'une des unités de mesures acceptées et définies au niveau des fiches pour les paramètres quantitatifs.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Valeur caractéristique du rejet**

<u>Code</u> :	<i>VLC.11.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>15</i>
Responsable :	<i>Producteur de données</i>
Précision relative :	<i>5 chiffres significatifs</i>
Type de précision relative :	<i>Maximal</i>
Nombre décimal :	<i>Oui</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>
Unité de mesure :	<i>Unité du paramètre quantitatif (Concentration) ou Kg/jour (Flux)</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) du paramètre qualitatif</i>

#### Définition :

La valeur caractéristique du rejet est une grandeur (concentration, flux, débit, ...) établie sur une connexion pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (jour, semaine, mois, ...) pour une période donnée.

Le résultat est exprimé avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### **Ville de l'intervenant**

<u>Code</u> :	<i>INT.13.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>35</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Majuscule/minuscule :	<i>Majuscule</i>

#### Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### **Volume actuel de stockage**

<u>Code</u> :	<i>PEG.14.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>PERIMETRE D'EPANDAGE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	

Format : *Numérique*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*  
Précision absolue : *Le mètre cube*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le mètre cube de matières brutes*

**Définition** :

Le volume actuel de stockage de la campagne d'épandage est la quantité de stockage actuellement disponible pour le périmètre d'épandage. Ce volume est un volume total rassemblant l'ensemble des sites d'entrepôts concernés par la campagne d'épandage.

Le volume actuel de stockage doit tendre vers le volume nécessaire de stockage.

Cette information est datée de la date de mise à jour des informations sur le périmètre d'épandage et s'exprime en matières sèches.

Cette information s'exprime en mètre cubes avec une précision maximale d'un mètre cube.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Volume de stockage nécessaire**

**Code** : *PEG.12.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien** : *PERIMETRE D'EPANDAGE*  
**Caractéristiques** :

Format : *Numérique*  
Responsable : *Pétitionnaire du périmètre d'épandage*  
Précision absolue : *Le mètre cube*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Unité de mesure : *Le mètre cube de matières brutes*

**Définition** :

Le volume de stockage est la quantité de stockage nécessaire au bon déroulement des épandages du produit d'épandage, tel que défini dans le(s) instruction(s) auquel il se réfère.

Le volume de stockage nécessaire n'est pas toujours atteint dans le cadre d'un plan d'épandage; La valeur réelle correspond au volume de stockage actuel.

Cette information est indiquée en mètre cubes de matières brutes avec une précision maximale du mètre cube.

Les informations sur le périmètre d'épandage relèvent de la responsabilité du pétitionnaire ayant élaboré le périmètre d'épandage.

---

### **Vraisemblance de la valeur caractéristique**

**Code** : *VLC.23.2002-1*  
**Nom de l'Objet/Lien** : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*  
**Caractéristiques** :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur(s) de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition** :

La vraisemblance du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de 'réalisme' du résultat attribué par le producteur de données vis à vis de l'état de ses connaissances du milieu auquel l'analyse se rapporte.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Vraisemblance inconnue	Vraisemblance inconnue
1	Vraisemblable	Vraisemblable
2	Non vraisemblable	Non vraisemblable
3	Vrais. non encore arrêtée	Vraisemblance non encore arrêtée

Non vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Non vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est aberrant au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est réaliste au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblance inconnue :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblance inconnue » quand le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires à la qualification de la vraisemblance de la donnée.

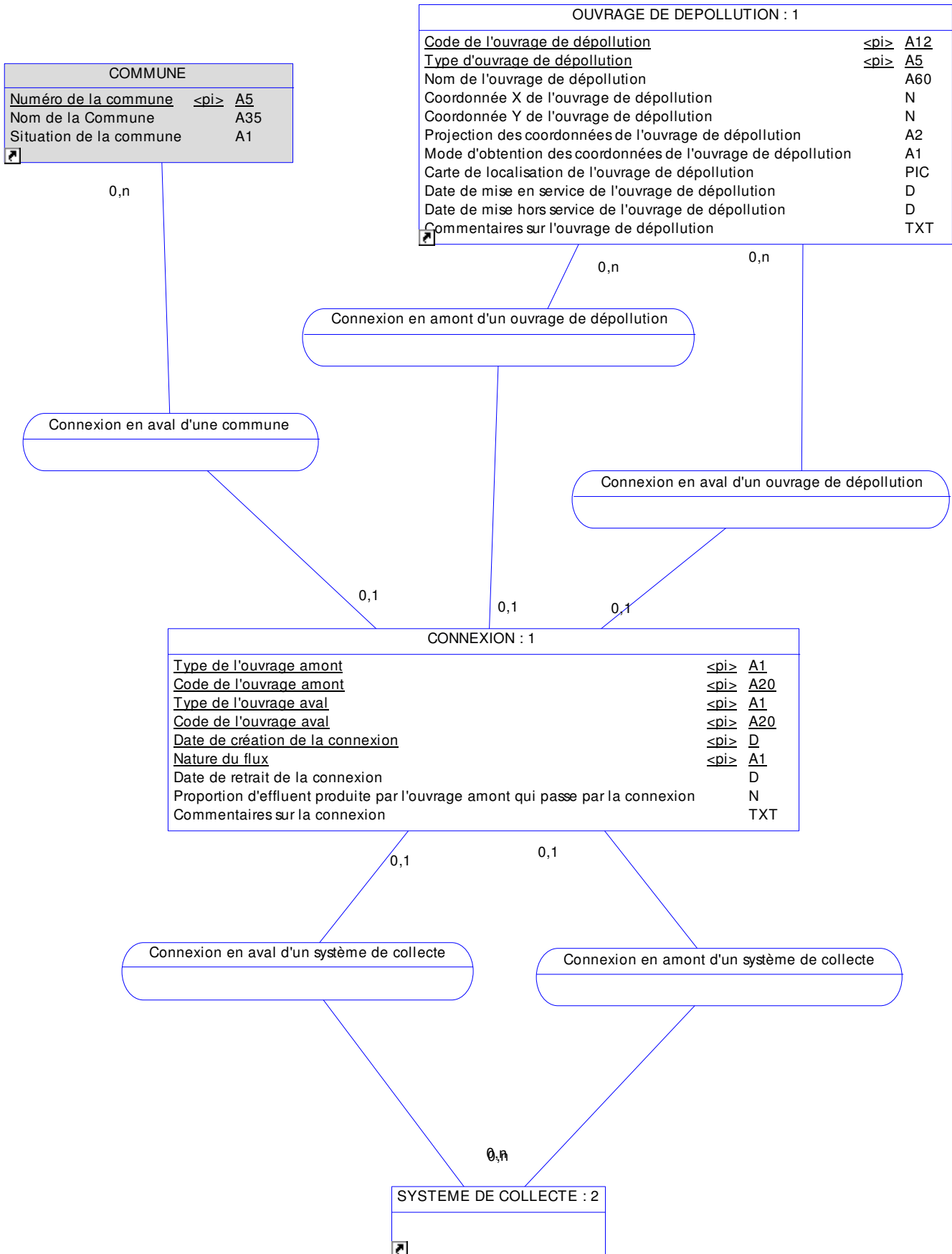
Exemple : présence d'aucun historique de données sur une station, mesure d'un nouveau phénomène...

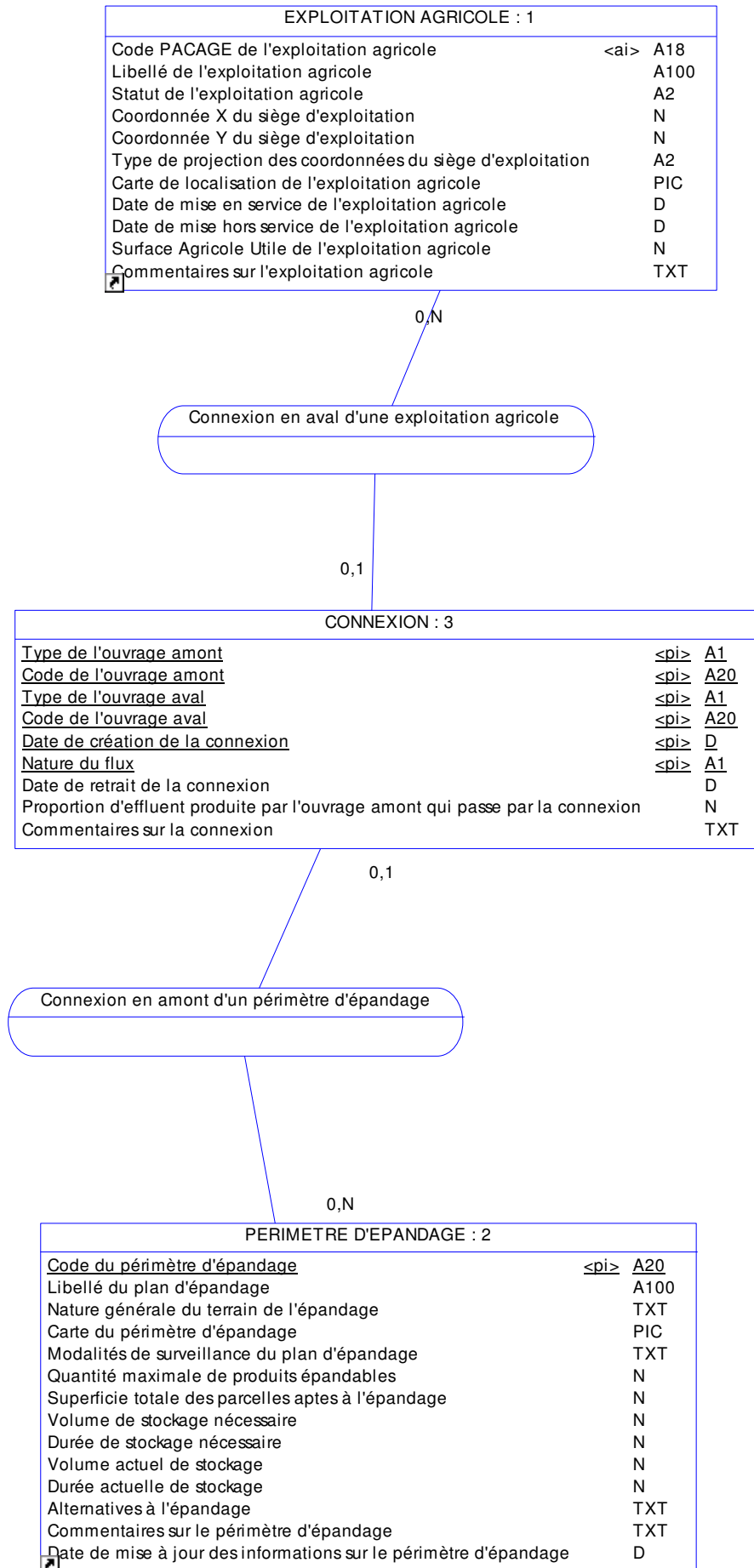
Vraisemblance non encore arrêtée :

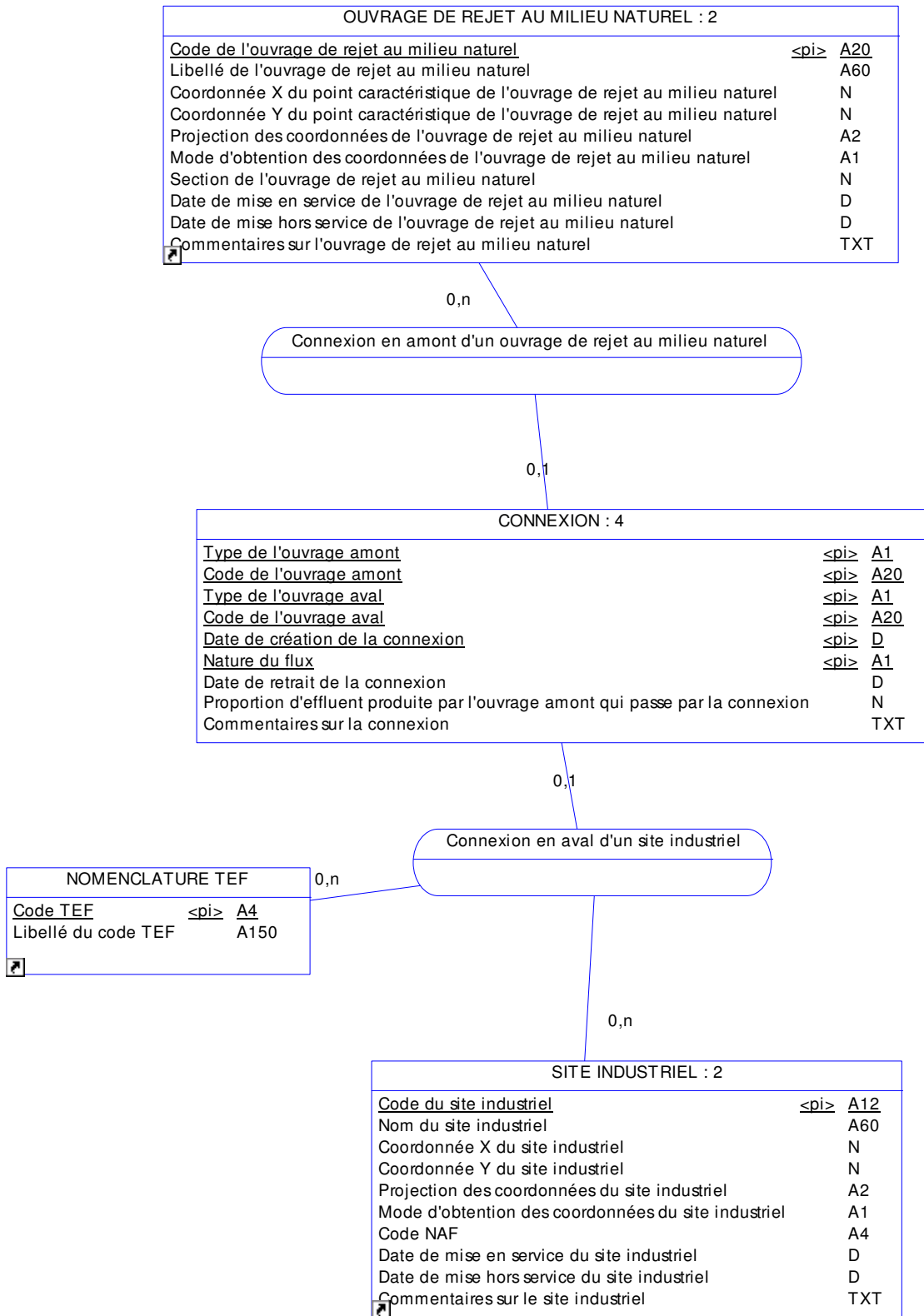
Etat initial de toute analyse qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de la validation de sa vraisemblance.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

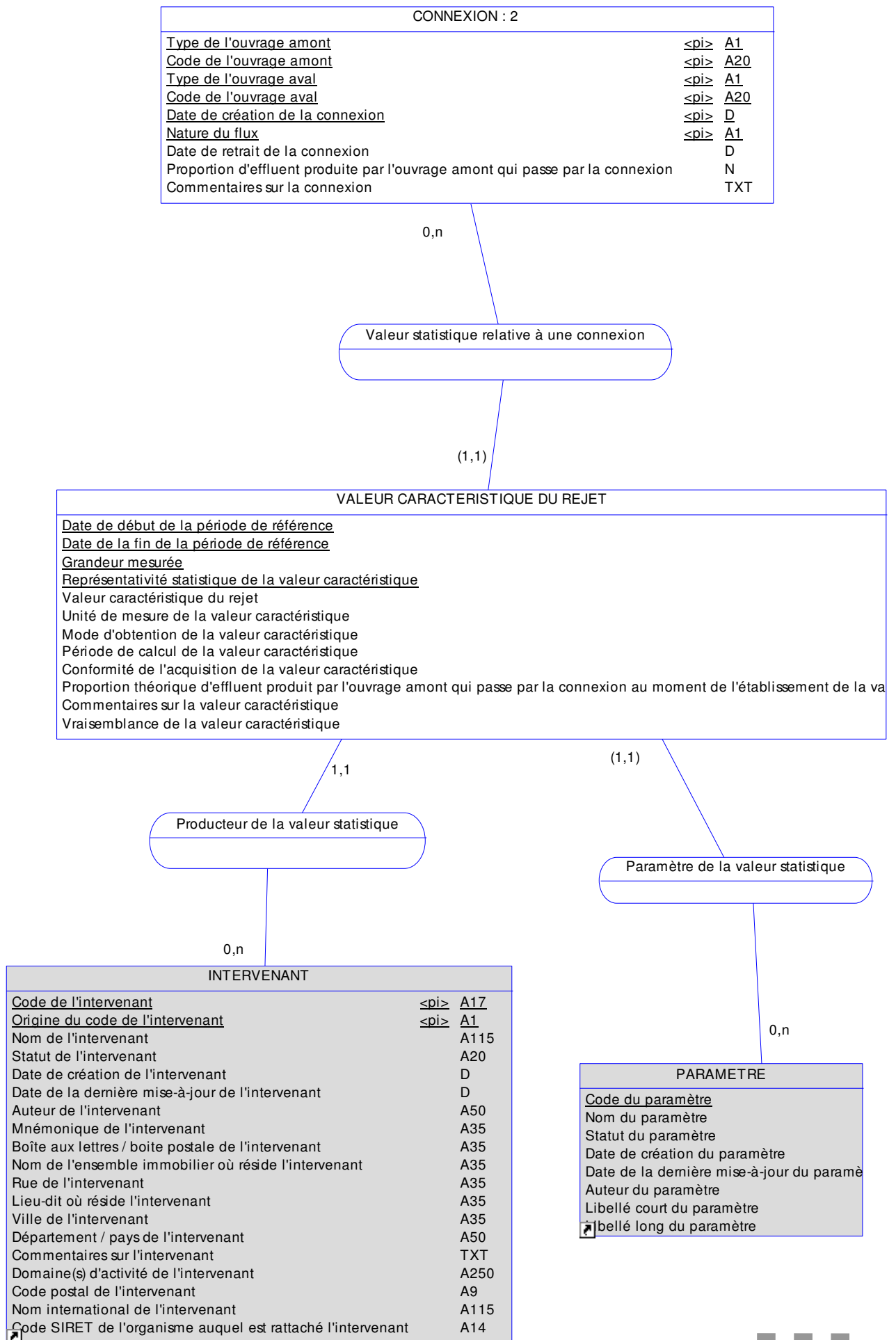
# Schéma conceptuel de données

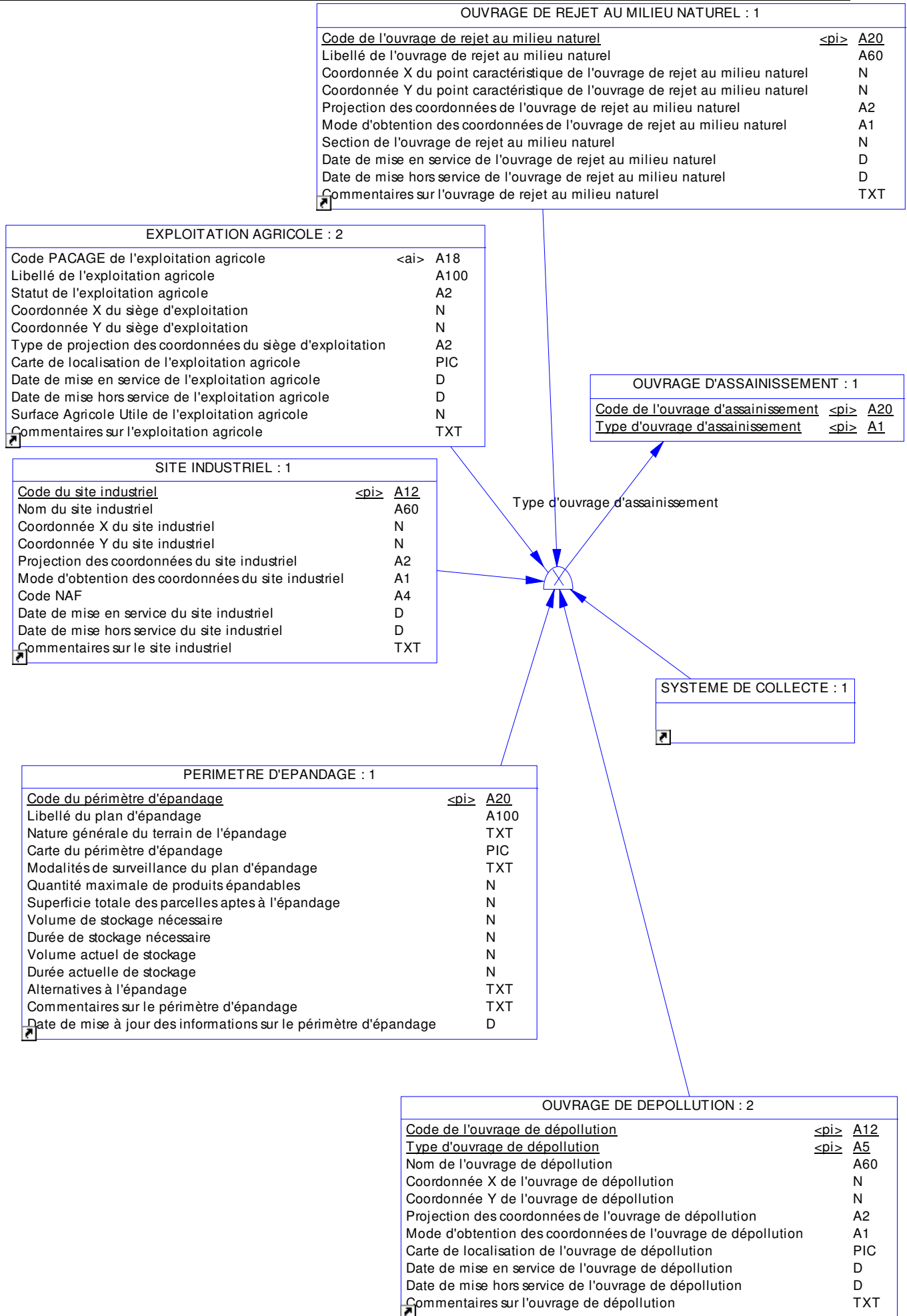


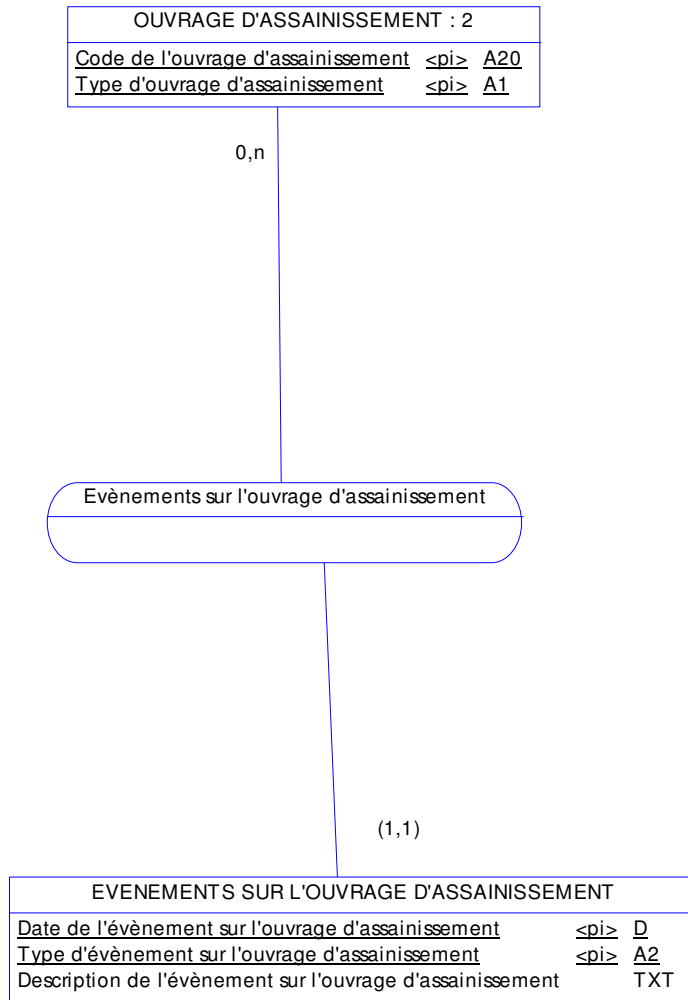












# TABLE DES MATIERES

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>3</b>
A. LE RÉSEAU NATIONAL DES DONNÉES SUR L'EAU ET SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU .....	3
B. LE SANDRE .....	3
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....</b>	<b>6</b>
A. DESCRIPTION DES CONCEPTS.....	6
A. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....	6
B. FORMALISME DES MODÈLES CONCEPTUELS DE DONNÉES .....	11
C. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ .....	13
<b>GESTION DES CODES DE REFERENCE.....</b>	<b>15</b>
<b>DICTIONNAIRE DES ENTITES.....</b>	<b>16</b>
COMMUNE .....	16
CONNEXION .....	16
EVENEMENTS SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT .....	17
EXPLOITATION AGRICOLE .....	17
INTERVENANT .....	18
NOMENCLATURE TEF.....	19
OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT.....	19
OUVRAGE DE DEPOLLUTION .....	19
OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	20
PARAMETRE.....	20
PERIMETRE D'EPANDAGE.....	22
SITE INDUSTRIEL .....	22
SYSTEME DE COLLECTE.....	23
VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET .....	23
<b>DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS .....</b>	<b>24</b>
ALTERNATIVES À L'ÉPANDAGE.....	24
AUTEUR DE L'INTERVENANT .....	24
AUTEUR DU PARAMÈTRE .....	24
BOÎTE AUX LETTRES / BOITE POSTALE DE L'INTERVENANT .....	25
CARTE DE LOCALISATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	25
CARTE DE LOCALISATION DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	25
CARTE DU PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE .....	25
CODE DE L'INTERVENANT.....	26
CODE DE L'OUVRAGE AMONT .....	27
CODE DE L'OUVRAGE AVAL .....	27
CODE DE L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT.....	27
CODE DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION.....	27
CODE DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	28
CODE DU PARAMÈTRE .....	28
CODE DU PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE.....	29
CODE DU SITE INDUSTRIEL.....	29
CODE NAF .....	29
CODE PACAGE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	30
CODE POSTAL DE L'INTERVENANT .....	30
CODE SIRET DE L'ORGANISME AUQUEL EST RATTACHÉ L'INTERVENANT.....	30
CODE TEF .....	31



COMMENTAIRES SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	31
COMMENTAIRES SUR L'INTERVENANT .....	31
COMMENTAIRES SUR L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	32
COMMENTAIRES SUR L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	32
COMMENTAIRES SUR LA CONNEXION .....	32
COMMENTAIRES SUR LA VALEUR CARACTÉRISTIQUE .....	33
COMMENTAIRES SUR LE PARAMÈTRE .....	33
COMMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE .....	33
COMMENTAIRES SUR LE SITE INDUSTRIEL .....	33
CONFORMITÉ DE L'ACQUISITION DE LA VALEUR CARACTÉRISTIQUE .....	34
COORDONNÉE X DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	35
COORDONNÉE X DU POINT CARACTÉRISTIQUE DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	35
COORDONNÉE X DU SIÈGE D'EXPLOITATION .....	36
COORDONNÉE X DU SITE INDUSTRIEL .....	36
COORDONNÉE Y DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	37
COORDONNÉE Y DU POINT CARACTÉRISTIQUE DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	37
COORDONNÉE Y DU SIÈGE D'EXPLOITATION .....	38
COORDONNÉE Y DU SITE INDUSTRIEL .....	38
DATE DE CRÉATION DE L'INTERVENANT .....	39
DATE DE CRÉATION DE LA CONNEXION .....	39
DATE DE CRÉATION DU PARAMÈTRE .....	40
DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE .....	40
DATE DE L'ÉVÈNEMENT SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT .....	40
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DE L'INTERVENANT .....	41
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DU PARAMÈTRE .....	41
DATE DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE .....	41
DATE DE MISE À JOUR DES INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE .....	42
DATE DE MISE EN SERVICE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	42
DATE DE MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	42
DATE DE MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	43
DATE DE MISE EN SERVICE DU SITE INDUSTRIEL .....	43
DATE DE MISE HORS SERVICE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	43
DATE DE MISE HORS SERVICE DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	44
DATE DE MISE HORS SERVICE DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	44
DATE DE MISE HORS SERVICE DU SITE INDUSTRIEL .....	44
DATE DE RETRAIT DE LA CONNEXION .....	45
DÉFINITION DU PARAMÈTRE .....	45
DÉPARTEMENT / PAYS DE L'INTERVENANT .....	45
DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT .....	46
DOMAINE(S) D'ACTIVITÉ DE L'INTERVENANT .....	46
DURÉE ACTUELLE DE STOCKAGE .....	46
DURÉE DE STOCKAGE NÉCESSAIRE .....	47
GRANDEUR MESURÉE .....	47
LIBELLÉ COURT DU PARAMÈTRE .....	48
LIBELLÉ DE L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	48
LIBELLÉ DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	48
LIBELLÉ DU CODE TEF .....	49
LIBELLÉ DU PLAN D'ÉPANDAGE .....	49
LIBELLÉ LONG DU PARAMÈTRE .....	49
LIEU-DIT OÙ RÉSIDE L'INTERVENANT .....	50
MNÉMONIQUE DE L'INTERVENANT .....	50
MODALITÉS DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ÉPANDAGE .....	50
MODE D'OBTENTION DE LA VALEUR CARACTÉRISTIQUE .....	51
MODE D'OBTENTION DES COORDONNÉES DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	51
MODE D'OBTENTION DES COORDONNÉES DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	52
MODE D'OBTENTION DES COORDONNÉES DU SITE INDUSTRIEL .....	52
NATURE DU FLUX .....	53
NATURE GÉNÉRALE DU TERRAIN DE L'ÉPANDAGE .....	53
NOM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OÙ RÉSIDE L'INTERVENANT .....	54
NOM DE L'INTERVENANT .....	54

NOM DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION .....	54
NOM DE LA COMMUNE .....	54
NOM DU PARAMÈTRE .....	55
NOM DU SITE INDUSTRIEL .....	55
NOM INTERNATIONAL DE L'INTERVENANT .....	55
NOM INTERNATIONAL DU PARAMÈTRE .....	56
NUMÉRO DE LA COMMUNE .....	56
ORIGINE DU CODE DE L'INTERVENANT.....	56
PARAMÈTRE CALCULÉ .....	57
PÉRIODE DE CALCUL DE LA VALEUR CARACTÉRISTIQUE .....	58
PROJECTION DES COORDONNÉES DE L'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION.....	58
PROJECTION DES COORDONNÉES DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....	61
PROJECTION DES COORDONNÉES DU SITE INDUSTRIEL .....	64
PROPORTION D'EFFLUENT PRODUITE PAR L'OUVRAGE AMONT QUI PASSE PAR LA CONNEXION .....	68
PROPORTION THÉORIQUE D'EFFLUENT PRODUIT PAR L'OUVRAGE AMONT QUI PASSE PAR LA CONNEXION AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR.....	68
QUANTITÉ MAXIMALE DE PRODUITS ÉPANDABLES .....	68
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE PARAMÈTRE .....	69
REPRÉSENTATIVITÉ STATISTIQUE DE LA VALEUR CARACTÉRISTIQUE .....	69
RUE DE L'INTERVENANT .....	70
SECTION DE L'OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL.....	70
SITUATION DE LA COMMUNE .....	70
STATUT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	71
STATUT DE L'INTERVENANT .....	71
STATUT DU PARAMÈTRE .....	72
SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES APTES À L'ÉPANDAGE .....	72
SURFACE AGRICOLE UTILE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE .....	73
TYPE D'ÉVÈNEMENT SUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT.....	73
TYPE D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT .....	74
TYPE D'OUVRAGE DE DÉPOLLUTION.....	76
TYPE DE L'OUVRAGE AMONT .....	76
TYPE DE L'OUVRAGE AVAL .....	78
TYPE DE PROJECTION DES COORDONNÉES DU SIÈGE D'EXPLOITATION.....	79
UNITÉ DE MESURE DE LA VALEUR CARACTÉRISTIQUE.....	82
VALEUR CARACTÉRISTIQUE DU REJET.....	83
VILLE DE L'INTERVENANT .....	83
VOLUME ACTUEL DE STOCKAGE .....	83
VOLUME DE STOCKAGE NÉCESSAIRE .....	84
VRAISEMBLANCE DE LA VALEUR CARACTÉRISTIQUE .....	84
<b>SCHÉMA CONCEPTUEL DE DONNÉES .....</b>	<b>86</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>92</b>